



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

ZAC

Question écrite n° 96178

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann demande à Mme la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement si, lors d'une procédure de DUP en vue de la création d'une ZAC assortie d'une enquête parcellaire et mise en compatibilité du document d'urbanisme, il doit être tenu trois registres distincts d'enquête ou si un seul suffit.

Texte de la réponse

Le nombre de registres d'enquêtes publiques mis à la disposition du public dans le cadre de l'établissement d'un projet d'aménagement dépend, d'une part, du nombre d'enquêtes réalisées de façon indépendante et, d'autre part, du nombre de lieux où ces registres sont tenus à la disposition du public. Dans le cas général, l'article L. 123-11 du code de l'urbanisme dispose que lorsque l'enquête prévue lors de l'élaboration ou la révision d'un plan local d'urbanisme concerne une zone d'aménagement concerté, elle vaut enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux prévus dans la zone, à condition que le dossier soumis à enquête comprenne les pièces requises par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. L'arrêté d'organisation de l'enquête précise, conformément à l'article R. 11-14-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les lieux où le public pourra consulter le dossier d'enquête et peut donc prévoir, dans certains cas, la tenue de plusieurs registres. De même, dans le cas prévu à l'article L. 123-16 du code de l'urbanisme où la déclaration d'utilité publique d'une opération non compatible avec un plan local d'urbanisme emporte approbation des nouvelles dispositions du plan, une seule enquête publique est organisée, mais la mise à la disposition du public du dossier dans plusieurs lieux peut entraîner la tenue de plusieurs registres. Par ailleurs, dans le cas où une enquête parcellaire liée à une procédure d'expropriation est réalisée postérieurement à la déclaration d'utilité publique, cette enquête donne également lieu à la tenue d'un ou de plusieurs registres d'observations du public.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96178

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : Écologie, développement durable, transports et logement

Ministère attributaire : Écologie, développement durable, transports et logement

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 28 juin 2011

Question publiée le : 14 décembre 2010, page 13441

Réponse publiée le : 5 juillet 2011, page 7232